

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 06 décembre 2011

Délibération n° CA-2011-19

Principe d'option à la TVA pour les cessions d'immeubles de plus de cinq ans

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10,

Vu le code général des Impôts, et notamment ses articles 256, 257, 261-5 et 260-5°bis,

Sur proposition du directeur général,

DÉCIDE

- que les cessions d'immeubles achevées depuis plus de cinq ans feront en principe l'objet de l'option pour la soumission à la TVA prévue par l'article 260-5°bis du code général des impôts
- qu'il examinera au cas par cas les cessions pour lesquelles une dérogation à ce principe serait nécessaire.

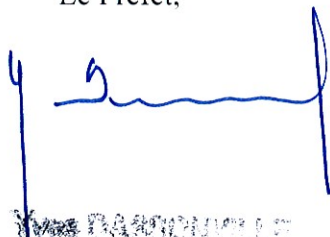
Le Président du conseil d'administration

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Poitiers, le 21 DEC 2011

Le Préfet,



Jean-François MACAIRE

Jean-François MACAIRE